

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 22 (1877)  
**Heft:** (20): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Buchbesprechung:** Bibliographie

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

§ 43. Dans le cas où un cantinier se croit lésé dans les conditions de son bail par les ordres donnés par un commandant de troupes, il lui est loisible de recourir au Département militaire fédéral par l'intermédiaire de son bailleur.

#### V. TARIFS POUR LE CASERNIER ET POUR SES AGENTS.

§ 44. Le casernier doit percevoir :

a) Pour l'éclairage des escaliers, des corridors, des lieux d'aisance, des places et des écuries :

Par flamme et par heure fr. 0 05

Lorsque la caserne est éclairée au gaz, le prix du gaz consommé, d'après les tarifs de la fabrique.

b) Pour le chauffage :

D'un petit poêle, par jour . . . fr. 0 50

D'un poêle de moyenne dimension » 0 75

D'un poêle de grande dimension » 1 —

Des calorifères

Des séchoirs

c) Pour le service des officiers, à savoir : faire les chambres, nettoyer les habits, les effets, les armes :

Par officier monté et par jour fr. 0 50

» non monté » » 0 40

d) Pour les nettoyages après le départ des troupes :

Par homme et pour chacune des 2 premières semaines ou fraction de semaine de service, fr. 0 02.

Par homme et pour chacune des semaines ou fraction de semaine subséquentes de service, fr. 0 01.

e) Pour nettoyer chaque jour :

1<sup>o</sup> Les lieux d'aisance,

Par jour et par local . . . . . fr. 0 20

2<sup>o</sup> Les bureaux et les salles de théorie,

Par jour . . . . . fr. 0 20

f) Pour laver et repasser :

1<sup>o</sup> Une chemise de toile ou de coton fr. 0 25

2<sup>o</sup> Une chemise de flanelle . . . » 0 20

3<sup>o</sup> Une paire de caleçons . . . » 0 18

4<sup>o</sup> » bas . . . . . » 0 10

5<sup>o</sup> Une serviette ou un linge . . . » 0 07

6<sup>o</sup> Un mouchoir . . . . . » 0 07

## BIBLIOGRAPHIE

### CAUSERIES MILITAIRES.

Le dernier numéro de votre *Revue*, annonce la publication d'une brochure intitulée *Causeries militaires*, et en recommande la lecture à tous les officiers.

Cette recommandation est certes bien méritée, de même que les louanges qui lui sont adressées par le *Démocrate*.

Malgré le voile de l'anonyme, sous lequel ce petit ouvrage a paru, le nom de son auteur a fini par être connu, ainsi que la haute position militaire qu'il occupe dans une armée étrangère où les honneurs ne sont pas prodigues.

Cela ne fait qu'ajouter plus de valeur encore à ses *Causeries*, d'autant plus que, malgré son éloignement de la patrie, on sent que cet officier a conservé pour elle un ardent amour.

Permettez-moi de citer quelques passages de ce livre qui en sont la preuve.

L'auteur débute en disant :

« Après trente années de service dans une armée permanente, j'é-

prouve le besoin d'offrir à mes jeunes compatriotes de l'armée suisse quelques réflexions qui résultent de l'expérience. »

Puis il nous dit :

« Je ne parle, dans ces quelques pages, que de la préparation à une réalité qui, je l'espère, sera encore longtemps éloignée de notre patrie. Mais si la Suisse devait un jour tirer l'épée pour son indépendance, il me serait doux de penser que mes camarades ont récolté quelques fruits de mes causeries. »

L'ouvrage est divisé en deux parties.

Première partie : *En tout temps*.

Seconde partie : *En temps de guerre*.

La première partie se compose de sept chapitres : 1<sup>o</sup> Introduction ; 2<sup>o</sup> Les études préliminaires ; 3<sup>o</sup> La discipline ; 4<sup>o</sup> Les besoins du soldat ; 5<sup>o</sup> L'instruction réglementaire ; 6<sup>o</sup> Etude de la tactique ; 7<sup>o</sup> Etudes ultérieures.

La seconde partie en comprend neuf qui sont : 1<sup>o</sup> Considérations générales ; 2<sup>o</sup> Les armes suisses et leur emploi en général ; 3<sup>o</sup> Les positions de montagne ; 4<sup>o</sup> Les marches ; 5<sup>o</sup> Les avant-postes ; 6<sup>o</sup> Le combat ; 7<sup>o</sup> Quelques considérations sur le combat ; 8<sup>o</sup> Les opérations sur les derrières de l'ennemi ; 9<sup>o</sup> Les officiers d'ordonnance et conclusion.

On le voit le champ d'étude est vaste ; aussi l'auteur nous dit qu'il n'a fait qu'ébaucher quelques-unes des circonstances qui se présenteront pendant une campagne et qu'il s'estimera heureux si cela nous engage à continuer nos études militaires.

La lecture de cette brochure ne peut donc qu'être instamment recommandée à tous les officiers suisses.

Colombier, 8 octobre 1877.

Eugène KERN,  
major instructeur de I<sup>e</sup> classe.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé commandant du 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. le lieutenant-colonel Schuler, précédemment commandant du 30<sup>e</sup> régiment. M. Dominique Epp, à Altorf, actuellement chef du bataillon de fusiliers, n° 27, commandant du 30<sup>e</sup> régiment avec le grade de lieutenant-colonel.

— Le délai pour les demandes de referendum au sujet de la loi du 15 juin 1877, sur les traitements des fonctionnaires militaires fédéraux expirait le 7 courant. Le chiffre nécessaire pour que la loi fût soumise au peuple n'ayant pas été réuni, le Conseil fédéral annonce que la loi entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1878.

Les demandes de referendum étant au nombre de 13,686, se répartissent comme suit entre les cantons de :

Vaud,	13,134 signatures.
Valais,	386
Uri,	166

— Sur le rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a décidé que les trompettes montés des brigades et des régiments d'infanterie reçoivent lorsqu'ils font du service effectif, la même augmentation de solde de 1 fr. 50 par jour, qui est bonifiée aux guides attachés aux Etats-majors, conformément au tableau XXIX de l'organisation militaire.

— Les chevaux récemment achetés en Danemark, au nombre de 115, sont arrivés à Berne, et on s'occupe de leur éducation. Ce sont des animaux forts, solides et qui rendront à nos agriculteurs des services plus réels que les chevaux allemands, délicats et moins aptes au travail qu'on attendait d'eux. Le cheval danois est généralement bien fait, plus endurant que les autres, le cou est droit, court, l'encolure bien prise, les jambes solides, les sabots sains. Quant aux prix, il paraît qu'ils sont plus abordables que ceux des chevaux allemands. Reste la question d'acclimatation, qui est toujours une affaire délicate ; les nouveaux venus auront à changer de robe, et c'est aussi une grosse affaire.